



Yacht Club de l'Île d'Yeu

Coditions Générales de vente



CONDITIONS GENERALES DE VENTE : Le Yacht Club de l'île d'Yeu est géré par l'association Juratlantique. Conçu pour les jeunes et les adultes, nos établissements et nos activités sont agréés par les services de la Jeunesse et des Sports ce qui implique le respect des normes en vigueur tant au point de vue pédagogique, sanitaire, que de la sécurité. Tous les stages sont organisés par notre association. L'inscription à un stage est soumise à l'adhésion à l'association et au paiement d'une cotisation. Celle-ci est incluse dans le prix du stage.

L'inscription à l'un de nos stages implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions et au règlement intérieur du Yacht Club.

COMMENT S'INSCRIRE : Soit directement à nos bureaux, soit par correspondance dans la limite des places disponibles, toute réservation sera examinée à réception du bulletin d'inscription soigneusement rempli, d'un chèque d'arrhes de 50% du prix total du stage si l'inscription est faite 30 jours avant le stage, sinon de 100% avant le début du libellé à l'ordre de Juratlantique.

NB : les chèques vacances sont acceptés comme arrhes, mais pas les bons vacances.

PRIX : Les prix indiqués au moment de la réservation sont fermes pour la durée de cette réservation et ne peuvent faire l'objet de modification sauf cas de force majeure.

Nos prix comprennent : - L'organisation d'un stage de cinq séances d'environ 2h30. - Un encadrement pédagogique qualifié et en nombre au regard de la réglementation. - La surveillance en bateau moteur de sécurité. - La mise à disposition d'un matériel nautique adapté et entretenu par des professionnels. - Le prêt de brasserie de sécurité - La couverture d'une assurance de responsabilité civile. **La totalité du prix devra être réglé avant le début du stage.**

AIDES AUX VACANCES : Sous certaines conditions, les organismes suivants peuvent verser des aides pour couvrir une partie du montant du stage : Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Comité d'Entreprise, Associations caritatives : renseignez-vous auprès d'eux.

MODIFICATION, ANNULATION DE STAGE : En cas d'annulation du stage, du fait de l'organisateur, **sauf lorsque celle ci est imposée par des circonstances majeures, telle que conditions météo défavorables, ou pour assurer la sécurité des stagiaires**, la famille obtiendra le remboursement immédiat des sommes égales aux séances annulées.

Tout stage interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. Les journées passées hors de l'école de voile par le stagiaire ne seront pas remboursées.

En cas d'annulation de séances d'activités nautiques sur l'eau pour des raisons de sécurité ou de météorologie, des cours théoriques, partie intégrante de l'apprentissage seront dispensés.

L'annulation de séances nautiques ne donnera lieu à aucun remboursement sauf si l'organisateur en est tenu pour seul responsable.

REGLEMENT INTERIEUR : Conformément au règlement intérieur tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents et l'exclusion pourra être prononcée. Dans ce cas aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge des parents.

VANDALISME : La responsabilité des stagiaires peut être engagée en cas de vandalisme ou de destruction volontaire, y compris du fait de ne pas respecter volontairement les consignes d'enseignement. Les parents, tuteur, des mineurs incriminés devront assumer la responsabilité financière des dégâts et dommages subit conformément au code civil, nos assurances ne couvrent pas ce type de risque.

RECLAMATIONS : Les réclamations éventuelles concernant les stages devront être adressées par lettre recommandée à Juratlantique dans un délai de 15 jours après le stage. Toutefois la responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

FRAIS D'ANNULATION : Si une annulation intervient entre la date de versement des arrhes et la date prévue de la prestation, elle entraînera, en fonction du nombre de jours entre ces deux dates, une retenue de : -50% du coût du stage si le nombre de jours est supérieur à 30. - 80% du coût du stage si le nombre de jours est compris entre 15 et 29. - 100% du coût du stage si le nombre de jours est inférieur à 14.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE : Juratlantique a souscrit auprès de la MAIF, un contrat garantissant sa Responsabilité Civile dans le cadre de ces activités. Il n'y a pas d'assurance individuelle attachée à l'adhésion. Juratlantique ne peut être tenu pour responsable des vols ou des dégradations subies entre stagiaires. Les adhérents peuvent souscrire, pour leur propre compte, une assurance complémentaire couvrant certains risques particuliers.

RECUPERATION DES ENFANTS : Juratlantique n'engage pas sa responsabilité en cas d'absence de parents en fin de séance. Chaque parent doit prendre ses dispositions pour récupérer ses enfants par une personne majeure en fin de séance. **Toute garde sur place d'un enfant supérieur à 15 ' sera facturée au tarif d'une séance de voile.**

